Département de l'Essonne

(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à : 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Ludovic FIGERE *Maires-Adjoints*;
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Monsieur Pierre AUDINET, Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur Antoine PAVAMAN, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, *Conseillers municipaux*

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

1. Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN
2. Monsieur David SMADJA a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Antoine PAVAMAN.
4. Monsieur Christian TOIRON a donné procuration à Monsieur Guy GIMENEZ
5. Monsieur Christophe CARRÈRE a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER
6. Monsieur Jean-Pierre LE BRAS a donné procuration à Madame Claire JAMROZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ludovic FIGERE

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 00.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission de Madame Laetitia HUTTEL, Monsieur Pierre AUDINET est intégré au conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Ludovic FIGERE a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Monsieur Gérard BOUTHIER présente l'Association DRAPO dont il est le Président.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Christophe DE FREITAS), **APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019.**

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-161	2-sept.-19	Convention de formation "BPJEPS mention Loisirs tous publics" organisée par l'Union française des Centres de vacances et de loisirs UFCV.	5 950,00 € T.T.C.
2019-162	5-sept.-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Fossard dans le cadre de la réalisation du Café des Arts. Lot n° 4 : Plomberie, ventilation, chauffage, électricité.	4894,85 € H.T.
2019-163	5-sept.-19	Bail dérogatoire Café des Arts.	Loyer de 500,00 €/mois.
2019-164	10-sept.-19	Contrat avec l'association "Jodo Jujitsu Montgeron" relatif à des ateliers judo au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-165	9-sept.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Fanny Vassou" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2019-166	9-sept.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers hit boxing au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2019-167	9-sept.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers de zumba au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2019-168	9-sept.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers yoga au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2019-169	9-sept.-19	Contrat avec l'auto "Virgino VONA" relatif à des ateliers création d'une bande dessinée au profit des enfants de la commune.	770,00 € T.T.C.
2019-170	9-sept.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "L'amicale montagnarde du Val d'Yerres" relative à une modification des créneaux hoRaires sur l'utilisation des installations sportives municipales,	Modification des créneaux
2019-171	15-nov.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Crosne Futsal Club" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux
2019-172	15-nov.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Clam Multisports" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations municipales.	Modification des créneaux
2019-173	9-sept.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Club omnisport de Crosne Handball" relative à une modification des créneaux hoaires sur l'utilisation des installations sportives municipales,	Modification des créneaux
2019-174	5-sept.-19	Convention triennale concernant la mise à disposition des installations sportives municipales pour l'association "ERITO 91".	sans incidence financière
2019-175	5-sept.-19	Convention triennale concernant la mise à disposition des installations sportives municipales pour l'association "TENNIS CROSNOIS".	sans incidence financière
2019-176	9-sept.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Espérance de Crosne" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux
2019-177	9-sept.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Crosne taekwondo club" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux
2019-178	9-sept.-19	Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE.	1 222,07 € H.T./an
2019-179	10-sept.-19	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physique et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CM1/CM2 de l'école Georges Brassens.	960,00 € T.T.C.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-180	10-sept.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Jorge Luis Begue Rodriguez" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	770,00 € T.T.C.
2019-181	12-sept.-19	Contrat avec l'office du tourisme du Boccage Bressuirais relatif à l'organisation d'un séjour itinérant au profit du service Jeunesse et Sports.	4 712,00 € T.T.C.
2019-182	12-sept.-19	Convention avec l'organisme "CiARUS" relative à l'organisation d'un séjour Automne à Strasbourg au profit du service Jeunesse et Sports.	3 936,00 € T.T.C.
2019-183	12-sept.-19	Signature d'un bail dérogatoire avec Mesdames CHANCEL et MOULIER.	Loyer de 15 600,00 € H.T.
2019-184	13-sept.-19	Don de la ville de Paris de huit lits superposés au profit de la municipalité pour la structure petite enfance.	sans incidence financière
2019-185	16-sept.-19	Contrat relatif à la diffusion du film "La Reine des Neiges 2" qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2019, à Crosne.	2 000,00 € T.T.C.
2019-186		N° erroné.	
2019-187	17-sept.-19	Avenant n° 1 modificatif aux contrats de maintenance des photocopieurs des écoles élémentaires Irène Joliot Curie et Georges Brassens.	Rectification erreur de plume sur le montant H.T. des avenants, soit montant annuel extension de garantie de 600 € H.T. pour chaque photocopieur.
2019-188	19-sept.-19	Convention de formation "La communication d'équipe en multi-accueil", organisée par le centre de formation "Saint-Honoré".	960,00 € nets
2019-189	19-sept.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial modificatif de sous-traitance n° 2 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans le cadre de la création d'un guichet unique : Lot n° 1 : Désamiantage, démolition, terrassement, gros-œuvre, couverture.	Montant initial de la dépense inchangé.
2019-190	20-sept.-19	Contrat avec le "Comité départemental du Sport adapté de l'Essonne (CDSA" relatif à une manifestation journée Handisport.	400,00 € T.T.C.
2019-191	23-sept.-19	Contrat avec l'Association sportive de Corbeil-Essonnes Handisport (ASCE) relatif à la location de fauteuils pour une manifestation journée Handisport.	240,00 € T.T.C.
2019-192	24-sept.-19	Décision modificative de la décision N° 2019-161 portant sur la convention de formation "BPJEPS" mention Loisirs tout public" organisée par l'Union Française des centres de vacances et de loisirs UFCV.	Correctif de l'intitulé par formation BAFD 1 - Formation générale. Montant inchangé.
2019-193	24-sept.-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/heure de travail, soit 821,80 € T.T.C.
2019-194	25-sept.-19	Bail dérogatoire Café des Arts (Annule et remplace décision N° 2019-163).	Correctif raison sociale erronnée.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-195	27-août-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial modificatif n° 2 de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans la cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 1 : Désamiantage, démolition, terrassement, gros-oeuvre-Couverture.	Montant initial de la dépense inchangé.
2019-196	1-oct.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à une manifestation Journée Handisport le 2 octobre 2019	160,00 € T.T.C.
2019-197	3-oct.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à la requalification des avenues de la Plaine Haute et du Président François Mitterrand. Lot n° 1 : Travaux de voirie.	823 742,17 € H.T.
2019-198	3-oct.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à la requalification des avenues de la Plaine Haute et du Président François Mitterrand. Lot n° 2 : Travaux d'éclairage public.	137 546,20 € H.T.
2019-199	3-oct.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à la requalification des avenues de la Plaine Haute et du Président François Mitterrand. Lot n° 3 : Travaux d'espaces verts.	92 484,15 € H.T.
2019-200	8-oct.-19	Convention de formation "Prévention des troubles musculo squelettiques TMS : les bons gestes et postures".	1 050,00 € T.T.C.
2019-201	10-oct.-19	Convention avec "l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air" relative à la participation à une formation générale BAFA et à une formation d'approfondissement BAFA	220,00 € TTC pour un participant à la formation d'approfondissement BAFA et 440,00 € T.T.C. pour deux jeunes de la commune et 275€ T.T.C. pour la formation générale.
2019-202	11-oct.-19	Boutique Ephémère, 29 avenue Jean Jaurès : fixation des tarifs.	Tarifs de sous-location en fonction d'une semaine classique ou festive.
2019-203	11-oct.-19	Boutique Ephémère, 29 avenue Jean Jaurès : Contrat de sous-location et annexe réglementaire.	Modalités de sous-location et règlement intérieur de la boutique.
2019-204	11-oct.-19	Contrat avec l'association "L'Atelier couture" relatif à des ateliers d'initiation couture au profit des enfants de la commune	490,00 € T.T.C.
2019-205	10-oct.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers de motricité de l'enfant au profit des enfants de la commune	245,00 € T.T.C.
2019-206	10-oct.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Jorge Luis Begue Rodriguez" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	245,00 € T.T.C.
2019-207	28-oct.-19	Convention certification qualivilles.	9 360,00 € H.T. + frais de déplacements 180,00 € nets
2019-208	17-oct.-19	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2020	+ 1,20% selon indice de référence des loyers

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-209	17-oct.-19	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "A night over the rainbow" qui se déroulera le vendredi 17 janvier 2020 à l'espace René Fallet.	900,00 € T.T.C.
2019-210	17-oct.-19	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "NEAL BLACK & FRED CHAPELLIER" qui se déroulera le vendredi 28 février 2020 à l'Espace René Fallet.	3 100,00 € T.T.C.
2019-211	17-oct.-19	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "Les baîllements du cœur" qui se déroulera le samedi 28 mars 2020, à l'espace René Fallet.	1 500,00 € T.T.C.
2019-212	22-oct.-19	Annule et remplace décision N° 2019-150 : Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de Jason Brockerss qui se déroulera le vendredi 8 novembre 2019.	7 590,00 €
2019-213	5-nov.-19	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.	26 265,00 € T.T.C.
2019-214	28-oct.-19	Convention de formation "Licence professionnelle Métiers de la gestion des ressources humaines".	2 400,00 € T.T.C.
2019-215	5-nov.-19	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Jason Brokerss" qui se déroulera le vendredi 8 novembre 2019 (Annule et remplace la décision N) 2019-212).	Ajout des frais de transport, soit 7 625 € T.T.C..
2019-216	4-nov.-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 € par heure de travail H.T., soit une contribution totale de 924,52 € T.T.C.
2019-217	15-nov.-19	Contrat avec l'organisme "Le Téléthon" pour l'organisation d'un loto le samedi 7 décembre 2019.	Achat d'un montant de 500 euros.
2019-218	8-nov.-19	Contrat de réservation avec l'Office du Tourisme de Provins pour la journée du 23 juin 2020, relatif à une sortie au profit des classes de CE2 de l'école élémentaire Georges Brassens.	510,00 € T.T.C.
2019-219	8-nov.-19	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux et à l'entretien des installations d'éclairage public de signalisation tricolore.	Apport d'une modification au CAAP de l'opération sans changement des clauses initial du marché.
2019-220	13-nov.-19	Contrat assureur auto collaborateur.	500,00 € H.T.
2019-221	13-nov.-19	Aménagement des aires de jeux de la Ville de Crosne- Lot n°1 (Square Claude Monet).	23 933,35 € H.T.
2019-222	13-nov.-19	Aménagement des aires de jeux de la Ville de Crosne- Lot n°2 (Square Jean Moulin).	Solution de base de 21 261,00 € H.T.+ option de 2 350,00 € H.T.
2019-223	13-nov.-19	Aménagement des aires de jeux de la Ville de Crosne- Lot n°3 (Verger Auguste Pailleux).	29 691,08 € H.T.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-224	15-nov.-19	Contrat Millésime Web Intégral - Logiciels des services finances et ressources humaines.	14 460,00 € H.T. la première année et 9 435,00 € H.T. les deux années suivantes.
2019-225	26-nov.-19	Convention avec l'Association "Les compagnons des jours heureux" relative à l'organisation d'un séjour ski au profit du service Jeunesse et Sports.	8 104,00 € T.T.C.
2019-226	21-nov.-19	Contrat de réservation avec l'Organisation Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit de l'école élémentaire Geaoges Brassens pour la période du samedi 21 au vendredi 27 mars 2020	45 390€ ttc(séjour+transport) pour 85 enfants
2019-227	25-nov.-19	Modification de la régie de recettes "location des salles" RR 200 08	sans incidence financière
2019-228	25-nov.-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé du 26 novembre au 20 décembre 2019 pour remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 € H.T./heure de travail, soit une contribution totale de 1 643,59 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GÉNERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2019)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2019-063 :** Convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine 2017-2018-2019.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine » exerce ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, relatives à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de différents équipements d'intérêt communautaire implantés sur le territoire.

Par délibération en date du 12 décembre 2002, complétée par la délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire utile à l'exercice desdites compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences s'est opéré des Communes au profit du Val d'Yerres. Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 engage le transfert des compétences initialement définies.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement logistique et à l'organisation de certaines activités transférées, mais il est toutefois en mesure d'en assurer la charge financière.

Dans ce cadre, a été conclue une convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

La convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, par délibération n°2017/056 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc d'en établir une nouvelle pour les années 2017, 2018 et 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),

- **APPROUVE CETTE CONVENTION POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION.**

2	**DÉLIBÉRATION N° 2019-064 :** Constitution d'un groupement de commande avec le Val d'Yerres Val de Seine Communauté d'Agglomération pour l'achat de carburants.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le marché relatif à la fourniture de carburants et accès à certains services annexes au moyen de carte accréditive arrive à terme en 2020.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine crée un groupement de commande pour la fourniture de ces fluides et a proposé à la Commune d'y être intégrée.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Crosne et le Val d'Yerres Val de Seine entendent constituer un groupement de commande conformément aux articles L.2113-1, L.2113-6 à L.213-8 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Ainsi, le Val d'Yerres Val de Seine Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Communautaire du Val d'Yerres Val de Seine, lors de sa prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS *(Monsieur Antoine PAVAMANI + Pouvoir de Madame Nelly PROVOST),*

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE CROSNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2019-065 :** Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il s'agit ici du rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2018.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE
DE LA REMISE DE CE DOCUMENT.

4	**DÉLIBÉRATION N° 2019-066 :** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de l'année 2019 au titre des exercices 2016-2017-2018.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes, de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

En application de ces textes, l'indemnité est calculée selon une grille établie par décret et appliquée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

Monsieur LEGUY a pris ses fonctions de Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Brunoy le 1er février 2019 et Madame LE METAYER a assuré l'intérim pendant le mois de janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ACCORDE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 100% PAR AN, SOIT 1 516,80€ BRUT POUR UNE GESTION DE 330 JOURS, SUITE A LA PRISE DE FONCTIONS AU 1ER FEVRIER 2019 DE MONSIEUR LEGUY ET 137,89€ BRUT POUR 30 JOURS DE GESTION POUR MADAME LE METAYER ET AUTORISE L'OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2019 CALCULEE A PARTIR DES EXERCICES 2016-2017-2018, SUR PRESENTATION DU DECOMPTE

ANNUEL ET AU PROFIT DE MONSIEUR LEGUY ET MADAME LE METAYER QUI SERA IMPUTEE AU BUDGET 2019.

5	**DÉLIBÉRATION N° 2019-067 :** Admissions en non-valeur.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que Monsieur le Chef du Centre des Finances Publiques de Brunoy, Comptable de la ville de Crosne, a présenté une demande pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 4 980,45€ et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

COMPTE DE DEPENSE 6541 : Créances admises en non-valeur.

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.
- Personne disparue.
- Combinaison infructueuse d'actes.
- Poursuite sans effet.
- Insuffisance d'actif.
- Reste à recouvrir inférieur au seuil.
- Procès-Verbal de carence.

Numéro de liste	Compte de dépense	Exercice	Montant
3506800533	6541	De 2011 à 2018	3 836,63
4125570233	6541	De 2014 à 2018	1 143,82
		Total	4 980,45

Ces créances sont en grande majorité liées aux services périscolaires pour 3 642,45 € et aux frais d'enlèvement et de fourrière automobile pour 1 338,00 €.

Suite à une accumulation sur années antérieures de 51 884,15 € de créances devenues irrécouvrables, la commission de gestion des impayés créée en 2015 réunissant régulièrement la Ville et la Trésorerie de Brunoy a permis de réduire de manière conséquente les impayés à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des

poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION *(Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),*
ACCEPTE D'ADMETTRE CES SOMMES NON RECOUVRABLES EN ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UNE SOMME DE 4 980,45€ SUIVANT LES DEMANDES FAITES PAR LE COMPTABLE.

6	**DÉLIBÉRATION N° 2019-068 :** Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur Michaël DAMIATI explique que dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et, afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est proposé d'acter l'ouverture de crédits en investissement et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP, BS et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	BP, BS et DM 2019	Autorisation 2020
20. immobilisations incorporelles	94 268,00€	23 567,00€
21. immobilisations corporelles	782 647,38€	195 661,85€
23. immobilisations en cours	3 083 911,00€	770 977,75€
Total	**3 960 826,38€**	**990 206,60€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE *(Madame Claire JAMROZ + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA)*, **5 ABSTENTIONS** *(Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON)*,

AUTORISE LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 POUR 990 206,60€.

7	**DÉLIBÉRATION N° 2019-069 :** Adhésion de la Commune au dispositif « PayFIP titre » pour le paiement en ligne des titres de recettes.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'en application de l'article 75 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et le décret n° 2018-686 du 1er août 2018, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne pour les titres de recettes qu'elles émettent. Cette disposition est obligatoire à compter du 1er juillet 2019 quand le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 million d'euros.

Le dispositif PayFIP titre, proposé gratuitement par la DGFIP, permet aux collectivités de répondre à cette obligation légale qui s'inscrit dans une démarche de modernisation.

PayFIP titre est une solution de paiement moderne, sécurisée et accessible 24h/24, 7j/7 qui permet aux usagers de régler, sans frais, leurs avis de sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Il convient de distinguer les règlements réalisés sur la base de factures émises dans le cadre de régie de recettes et les règlements des titres de recettes.

Au sein de la Commune, le service TIPI (PayFip titre) existe déjà pour les titres émis suite à l'émission factures non réglées de cantine, centre de loisirs, prestations Petite Enfance.

Par cette délibération, il s'agit d'étendre le dispositif à l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Les modes de paiement proposés sont le prélèvement unique et la Carte Bleue.

Les paiements par Carte Bleue engendrent des frais de commissions. Les frais bancaires liés aux opérations d'encaissement seront pris en charge par la Commune.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité est :

- carte zone euro : 0,05€ par opération + 0,25% du montant de la transaction
- montant inférieur ou égal à 20€ : 0,03€ par opération + 0,20%du montant de la transaction
- carte hors de la zone euro : 0,05€ par opération + 0,50% du montant de la transaction

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION ET LE FORMULAIRE A PAYFIP POUR LES TITRES ET ROLES.

8	**DÉLIBÉRATION N° 2019-070 :** Avances sur les subventions 2020 aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que chaque année, la commune de Crosne accorde une subvention aux associations qui œuvrent au service des Crosnois pour des activités culturelles ou sportives, ainsi

que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Ces associations et le CCAS engagent dès le début de l'année des fonds pour la réalisation de leurs missions.

Pour leur permettre de fonctionner sereinement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance aux associations sur les subventions 2020, comme ci-dessous :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Proposition acompte 2020
SPORTIVES		
Club Omnisport de Crosne Hand-ball	2 000,00	500,00
VYCAF Football	15 000,00	3 750,00
Tennis Club de Crosne	4 500,00	1 125,00
Club Aïkido de Crosne	750,00	187,50
CLAMULTISPORTS	1 500,00	375,00
Crosne Taekwendo Club	300,00	75,00
Crosne Futsal Club	1 000,00	250,00
La Joie de Vivre	2 900,00	725,00
Les Randonneurs du Mont Griffon (A.R.M.G)	650,00	162,50
TAI CHI 91	400,00	100,00
Twirling Club de Crosne	1 600,00	400,00
UNSS Bellevue CES	200,00	50,00
Boule d'or	500,00	125,00
AAPPMA-Asso Agrée Pêche et Protection Milieu Aqua	100,00	25,00
Rugby Olympique Yerrois	150,00	37,50
Karaté Crosne	1 100,00	275,00
Jeunesse Sportive Crosnoise	300,00	75,00
Yerres Athlétique Club	150,00	37,50
17,89	2 500,00	625,00
CULTURELLES-PATRIOTIQUES-SCOLAIRES....		
CULTURELLES		

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Proposition acompte 2020
Les musicales de Crosne	6 000,00	1 500,00
Amicale Laïque	4 500,00	1 125,00
La Cie de la dernière Chance	1 000,00	250,00
Les Amis des Livres	400,00	100,00
A.D.A.P (Académie des Arts Plastiques)	500,00	125,00
Atelier des Arts Décoratifs ADAD	300,00	75,00
Harmonie Crosnoise	5 000,00	1 250,00
Les Amis du Scrabble	200,00	50,00
Les Jolis Petits Papiers	600,00	150,00
Tempo Arc en Ciel	3 500,00	875,00
Acrostiche	700,00	175,00
La Cie des Routiers XI XIV	600,00	150,00
Cercle d'Images Photos Club	500,00	125,00
Crosne Patrimoine	400,00	100,00
Acteurs de la Mémoire de Crosne (Les)	400,00	100,00
ADASE	300,00	75,00
Bien naitre et bien être	300,00	75,00
Papatoil	100,00	25,00
PATRIOTIQUES		
F.N.A.C.A.	1 100,00	275,00
SEMLHVAL- Légion d'honneur	150,00	37,50
Comité Charles de Gaulle	200,00	50,00
PARENTS D'ÉLÈVES		
F.C.P.E.	500,00	125,00
GIPEC	500,00	125,00
Les Enfants d'Abord	1 000,00	250,00
DIVERS		
Culture et Loisirs	22 000,00	5 500,00
Comité de Jumelage	3 000,00	750,00
ARSCBF	250,00	62,50
Providence de Crosne	2 500,00	625,00

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Proposition acompte 2020
UFC que choisir Val d'Yerres	100,00	25,00
Amicale des Policiers	300,00	75,00
Jardins des Cheminots	1 100,00	275,00
La Confrérie du Jardin médiéval	1 000,00	250,00
Aumônerie des scolaires	100,00	25,00
COS	52 000,00	13 000,00
CCAS	119 000,00	29 750,00

(Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Guy GIMENEZ ne participent pas au vote),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE L'AVANCE DES SUBVENTIONS 2020
COMME EXPOSÉ CI-DESSUS.

9	**DÉLIBÉRATION N° 2019-071 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial concernant les taux des participations familiales.

Madame Dominique BIERRY précise qu'inchangé depuis 2002, le barème établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) des participations familiales en crèche évolue. Pour les familles, cela implique une légère hausse du tarif de la place. La Ville, étant conventionnée par la CNAF, doit appliquer ce barème national.

La participation familiale dépend :
- des revenus du foyer à n-2.
- du nombre d'enfants à charge.

La CNAF prévoit, via la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, une révision des taux en vue de :

- rééquilibrer l'effort des familles,

- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Cette révision se traduit par une augmentation annuelle de 0,8 % par an du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
Il convient dès lors de modifier l'article 7.1. « Barème institutionnel des participations familiales » du fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial en substituant l'ancien barème :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

Par le nouveau barème évolutif tel que prescrit par la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF :

BARÈME TAUX D'EFFORT					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est précisé que les familles usagères du Multi-accueil collectif et familial ont été informées en amont de la modification par la CNAF des barèmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (*Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),*

PREND ACTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION TELLE QU'EXPOSEE CI-DESSUS.

AUTORISE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL TEL QUE DECRIT CI-DESSUS.

10	**DÉLIBÉRATION N° 2019-072 :** Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Crosne Yerres.

Monsieur Ludovic FIGERE informe que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des communes membres.

Vous trouverez ci-après les principales informations :

1 - **Gymnase du COSEC Michel FINET**

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.

Sur le temps scolaire et extra-scolaire, le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège Bellevue pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives yerroises et crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne.

II - **Attribution de subventions**

En 2018, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :

- P.E.E.P..... 343 €
- F.C.P.E..... 514 €
- G.I.P.E.Y..... 343 €

- l'Association Sportive du Collège Bellevue..... 460 €.

- le Collège Bellevue..... 10 000 €.

III - **Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois**

Les transports scolaires sont gérés par Ile de France Mobilités (ex STIF) depuis septembre 2015. Le Syndicat Intercommunal du collège Crosne/Yerres n'est donc plus en charge de ce service.

Le STIF a appliqué un tarif de 125 € pour l'année scolaire *2018/2019.*

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport *2018/2019* aux familles Yerroises et Crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé en septembre 2018 aux familles, notamment par

l 'intermédiaire des collèges.

Sur 545 élèves éligibles, 417 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 77%.

Par collège

Collège	A rembourser (Yerrois/Crosnois)	Remboursés	*En %*	Reste
Budé	72	58	81%	14
Bellevue	473	359	76%	114
Total	545	417	77%	128

Par commune

Communes	A rembourser (Yerrois/Crosnois)	Remboursés	*En%*	Reste
Crosne	172	122	71%	50
Yerres	373	295	79%	78
Total	545	417	77%	128

Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - **Organisation d'une journée et demie d'action de prévention. afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule.**

Ces journées, destinées aux élèves des classes de 3ème du Collège Bellevue, ont eu lieu dans l'Etablissement les 18 octobre 2018 (journée) et 20 novembre 2018 (matinée). Elles étaient animées par l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Le coût s'est élevé à 1 220 € TIC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 240 € du Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que 240 € de l'État, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Prévention Routière (PDASR) 2018.

2 - **Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes**

« Citoyenneté, violence des jeunes» et «Prévention des toxicomanies».

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de Crosne mis gracieusement à notre disposition par la ville de Crosne les 6 et 13 novembre 2018.

Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces, intitulées «J'ai rien dit, j'ai rien fait» pour les classes de 5ème et «Le pétard mouillé », pour les classes de 4ème.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.

Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2380 € TTC pour deux séances (durée : 2 H, effectif : 120 jeunes), soit une dépense totale de 4 760 € TTC.

Le Syndicat a obtenu une subvention de 1 190 € de l'État dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MUJDECA) 2018.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

Le Compte Administratif 2018 et les annexes sont consultables auprès du secrétariat général de la Mairie de Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE
DE LA PRÉSENTATION DE CE RAPPORT.

11	**DÉLIBÉRATION N° 2019-073 :** Avenant N° 16 à la Convention Relative aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du Collège Bellevue.

Le Conseil Départemental de l'Essonne accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'Athlétisme)
- Gymnase La Palestre Gérard Priet.

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et, calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Départemental. Pour cette année scolaire 2019/2020, la participation financière est de 7 593,12 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 16 A LA CONVENTION.

12	**DÉLIBÉRATION N° 2019-074 :** Demande de subvention de l'Association sportive du Collège Bellevue.

Monsieur Ludovic FIGERE informe que l'association sportive du Collège Bellevue a sollicité la commune pour une subvention afin de faire bénéficier 56 élèves du collège, d'un séjour ski, à la Station de St-Sorlin d'Arves, en Savoie, du 15 au 20 mars 2020.

Le coût total du voyage s'élève à 366 € par élève et permettrait de faire découvrir le milieu montagnard et sa culture et d'évaluer les élèves dans une activité de pleine nature autour d'un véritable cycle d'apprentissage (20 heures de pratique minimum dans la semaine).

Dans la mesure où la moitié de ces élèves réside à Crosne, et afin de limiter la participation des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € AFIN DE SOUTENIR CE PROJET PEDAGOGIQUE SCOLAIRE.

13	**DÉLIBÉRATION N° 2019-075 :** Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2019.

Madame Dominique BIERRY rappelle que la commune soutient financièrement les associations Crosnoises qui ont participé au défilé du Carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars et des costumes.

Pour la fabrication d'un char, il est proposé une aide de 300,00€ maximum.
Pour la création de costume, il est proposé une aide de 100,00€ maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations devaient fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2019. Deux associations ayant remis leurs justificatifs tardivement, une nouvelle délibération est proposée.

A noter :

Association	chars		costumes		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatif	à rembourser	
Mouv'Danse	238,95€	238,95€			238,95€
Comité de Jumelage			101.69€	100€	100€
TOTAL	**238,95€**	**238,95€**	**101,69€**	**100,00€**	**338,95€**

(Madame Nelly PROVOST ne participe pas au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LES VERSEMENTS DECRITS CI-DESSUS.

14	**DÉLIBÉRATION N° 2019-076 :** Modification du tableau des emplois.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Afin de conserver un état des emplois inscrits au tableau des effectifs le plus proche possible de la réalité, il est nécessaire de supprimer :

→ 1 emploi de gestionnaire comptable et adjointe sur le grade de rédacteur suite à nomination sur un grade d'avancement.
→ 1 emploi de mécanicien sur le grade d'agent de maîtrise principal : départ à la retraite et emploi pourvu en mobilité interne.
→ Le même emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : emploi pourvu par la même mobilité interne.
→ 1 emploi de reclassement en accueil et portage de repas sur un grade d'adjoint technique suite à départ en retraite.

→ Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE	Suppression	Effectif après modification du TDE
Rédacteur	B	Gestionnaire comptable	4	1	3
Agent de maîtrise principal	C	mécanicien	5	1	4
Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl	C		15	1	14
Adjoint technique	C	Accueil et portage de repas-reclassement	41	1	40

La nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins des services implique de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Police municipale
L'équipe de police municipale est constituée aujourd'hui d'un Chef de service de police principal de 1ère classe (responsable de service) de 7 policiers (H/F) répartis en deux brigades, l'une de quatre policiers et l'autre de trois policiers, d'un opérateur vidéo et d'une secrétaire.
Afin d'équilibrer les effectifs des 2 brigades, il convient de créer un emploi supplémentaire de policier et donc de constituer deux brigades de 4 policiers. Nous disposons au tableau des effectifs de deux grades de gardien brigadier et d'un grade de brigadier-chef principal. L'emploi sera donc affecté sur l'un de ces grades en fonction du candidat (H/F) retenu.

Culture et Vie associative
Afin de faciliter le recrutement d'un (e) responsable de la Culture et de la Vie associative, et ce, dans l'optique du remplacement de la responsable dont le départ par voie de mutation est annoncé, il convient de créer le poste en catégorie B, à temps complet, emploi permanent, sur l'ensemble des grades du

cadre d'emplois des rédacteurs : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe ; les missions dévolues aux emplois affectés sur ces grades correspondent au profil recherché.

Animation en périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le nombre d'enfants qui fréquente les ALSH et les temps périscolaires a considérablement augmenté (+ 9 % d'enfants pris en charge au quotidien entre les rentrées 2017-2018 et 2019-2020 et + 29 % pour le nombre d'enfants pris en charge le mercredi sur la même période).

Le service Affaires scolaires et périscolaires est en recherche continuelle d'animateurs qualifiés pour conforter les équipes.

Il est nécessaire d'une part, de poursuivre la stabilisation et le perfectionnement des équipes en place mais également de créer un poste d'animateur volant sur le grade d'adjoint d'animation afin de répondre aux besoins des trois lieux d'accueil, Louise Michel, Le Petit Prince et Jacques Prévert 1.

Cet emploi viendra se substituer aux heures effectuées par des animateurs temporaires et concourra à la stabilité des équipes.

Affaires scolaires – restauration

L'augmentation du nombre d'enfants sur les temps du midi, en périscolaire et le mercredi accroit le travail des agents en poste; cet état des lieux rend nécessaire le recrutement d'un agent de restauration supplémentaire, emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, Cat C.

Ressources humaines

L'équipe des ressources humaines compte trois agents, un (e) responsable, un (e) gestionnaire de carrière et adjoint (e), un (e) gestionnaire de paye. Le service reçoit en outre l'appui d'un mi-temps sous forme d'apprentis ou de renforts ponctuels afin de répondre à la complexification progressive de la gestion RH.

Afin de compléter ce mi-temps, Il est nécessaire de créer un poste d'assistant gestionnaire sur un grade d'adjoint administratif, à temps complet, emploi de cat C.

Petite Enfance

Il s'agit de faciliter le recrutement d'une auxiliaire de puériculture (H/F) et pour cela de créer l'emploi sur un grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe à temps complet afin de remplacer une auxiliaire de puériculture, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe et dont le départ à la retraite est fixé au 1er janvier 2020.

Emploi	Grade	Nombre avant création	Nombre après création
Policier municipal à TC	Gardien brigadier ou brigadier-chef principal	7 dont 2 non pourvus	7 dont deux non pourvus
	Brigadier-chef principal	3 dont 1 non pourvu	3 dont 1 non pourvu
Responsable Culture et Vie associative à TC	Rédacteur	3	4
	Rédacteur principal de 2 ème classe	3	4
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	3
Assistant gestionnaire RH – à TC	Adjoint administratif	8	9
Agent de restauration à TC	Adjoint technique	40	41
Animateur inter structures	Adjoint d'animation	21	22
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture pple de 1ère classe	5	6

Le comité technique consulté sur les suppressions d'emplois (avis favorable à l'unanimité au sein de chacun des collèges).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 18 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS (*Madame Claire JAMROZ + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA*),

APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

15	**DÉLIBÉRATION N° 2019-077 :** Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'il s'agit de permettre à des personnes privées, qui le désirent, d'apporter leur concours à l'action municipale, au titre de leur savoir-faire, leurs connaissances et parfois de leur temps.

Le bénévole ou collaborateur occasionnel est celui ou celle qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Cependant, en aucun cas, le (la) collaborateur (trice) bénévole ne peut remplacer un agent permanent dans l'exercice de ses fonctions ; il ou elle apporte un appui, une compétence, une expérience.

Les domaines où un collaborateur bénévole peut être à même de participer à l'action de la mairie sont les suivants : l'action culturelle, l'animation durant les temps d'activités périscolaires, les activités au profit de la Jeunesse et les manifestations municipales.

Ces activités doivent être sécurisées tant pour les intéressés (ées) que pour la collectivité. Les bénévoles doivent être protégés par la collectivité et bénéficier de son assurance responsabilité civile.

De même, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue à l'identique des conditions réglementaires prévues pour les agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÈ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (*Monsieur Michel DERAIN*),

- **ACCEPTE LE PRINCIPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BÉNÉVOLES AU SEIN DES SERVICES DE LA MAIRIE.**
- **APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION.**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS INDIVIDUELLES AVEC CHAQUE COLLABORATEUR BENEVOLE QUI SOUHAITERA PARTICIPER AU SERVICE PUBLIC**

16	**DÉLIBÉRATION N° 2019-078 :** Maintien d'un poste d'adjoint suite à démission.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, adjoint au maire, a présenté en date du 10 septembre 2019, à Monsieur le Préfet, sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant sa fonction de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 21 octobre 2019 par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum. En application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 8 adjoints.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'Adjoint vacant en question,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire prenant rang soit, à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 23 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (*Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA*),

3 ABSTENTIONS (*Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Didier CRASTES*),

PROCÈDE AU REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DÉMISSIONNAIRE. LE NOUVEL ADJOINT ELU EN REMPLACEMENT DE CELUI QUI A CESSÉ SES FONCTIONS PRENANT PLACE AU DERNIER RANG DU TABLEAU DES ADJOINTS, ET LES ADJOINTS SITUES APRES L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE DANS L'ORDRE DU TABLEAU REMONTANT D'UN CRAN.

17	**DÉLIBÉRATION N° 2019-079 :** Election du nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Michaël DAMIAITI stipule qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à L'article L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales (renvoi de l'article L.2122-7-2 du CGCT). L'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux

tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du scrutin, l'adjoint au Maire élu sera immédiatement installé dans ses fonctions, dès la proclamation des résultats.

Sont candidats les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Ludovic FIGERE.
- Monsieur Christophe DE FREITAS.
- Madame Marie-Caroline DINNER.

Madame Annie FONTGARNAND et Monsieur Antoine PAVAMANI se proposent comme assesseurs.

NOMBRE DE VOTANTS : 29.
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29.
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS : 3
NOMBRE DE BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26

MAJORITÉ ABSOLUE : 13
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 17 VOIX POUR Monsieur Ludovic FIGERE.
Par 3 VOIX POUR Monsieur Christophe DE FREITAS.
PAR 6 VOIX POUR Madame Marie-Caroline DINNER.
et 3 BULLETINS BLANCS et 0 BULLETIN NUL.
ELIT Monsieur Ludovic FIGERE - 8ème Maire-Adjoint qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints au 17 décembre 2019	
1	Annie FONTGARNAND
2	Marcel CHAMPIOT
3	Valérie JARJAVAL
4	Dominique BIERRY
5	Pierre-Henri LIORZOU
6	Thierry MARTIN
7	Patric BRETHOUS
8	Ludovic FIGERE

18	**DÉLIBÉRATION N° 2019-080 :** Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de neuf mille cent soixante quatorze habitants, population en vigueur en 2016 (dernier recensement), le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique , que le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints en prenant en compte le maintien d'un huitième poste d'adjoint au Maire.

Il est proposé de verser mensuellement, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux applicables	Indemnités brutes mensuelles à la date du Conseil municipal du 17 décembre 2019
Le Maire	55%	55,00%	2139,17
1er Adjoint	22%	19,53%	759,60
2 ème Adjoint	22%	19,53%	759,60
3 ème Adjoint	22%	19,53%	759,60
4 ème Adjoint	22%	19,53%	759,60

5 ème Adjoint	22%	19,53%	759,60
6 ème Adjoint	22%	19,53%	759,60
7 ème Adjoint	22%	14,70%	571,74
8 ème Adjoint	22%	14,70%	571,74
1er conseiller délégué		14,70%	571,74
2 ème conseiller délégué		14,70%	571,74
Total des indemnités attribuées		231,0%	
Enveloppe indemnitaire globale	231%		

Les montants des indemnités de fonction sont indexés sur l'indice terminal de la fonction publique ; ils seront augmentés à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

De même, les montants des indemnités sont indexés à la valeur du point d'indice et suivront son évolution.

Les montants bruts ainsi que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale sont précisés dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Afin de faire figurer les noms dans le tableau annexé, a été remis en séance à la suite de l'élection du nouvel adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (*Madame Claire JAMROZ + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA*), **8 ABSTENTIONS** (*Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Didier CRASTES*),

APPROUVE LES INDEMNITES COMME SUIT :

OBJET : Tableau annexé à la délibération 2019/080 – conseil municipal du 17 décembre 2019

Tableau des indemnités mensuelles des membres du conseil municipal				
Indice brut terminal de la fonction publique à ce jour, 1027 indice majoré (IM) 830				
	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Noms et prénoms des Elus	% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, 1027 à ce jour, indice majoré 830 à ce jour	Indemnités brutes mensuelles (IM * valeur du point de la fonction publique * taux affecté)
Le Maire	55 %	Michaël DAMIATI	55 %	2139,159
1er Adjoint	22 %	Annie FONTGARNAND	19,53 %	759,596
2 ème Adjoint	22 %	Marcel CHAMPIOT	19,53 %	759,596
3 ème Adjoint	22 %	Valérie JARJAVAL	19,53 %	759,596
4 ème Adjoint	22 %	Dominique BIERRY	19,53 %	759,596
5 ème Adjoint	22 %	Pierre LIORZOU	19,53 %	759,596
6 ème Adjoint	22 %	Thierry MARTIN	19,53 %	759,596
7 ème Adjoint	22 %	Patric BRETHOUS	14,70%	571,739
8 ème Adjoint	22 %	Ludovic FIGÈRE	14,70 %	571,739
1er conseiller délégué		David SMADJA	14,70 %	571,739
2 ème conseiller délégué		Christelle LAOUT	14,70 %	571,739
Enveloppe indemnitaire globale	231 %			
Total des indemnités attribuées en %			231 %	
Total mensuel exprimé en brut				8983,69

CADRE DE VIE, SÉCURITE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique du 9 décembre 2019)

1 DÉLIBÉRATION N° 2019-081

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la commune de Crosne a approuvé par délibération du 13 septembre 1996, le règlement local de publicité portant sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Ce règlement datant de 1996, était adapté au contexte local et aux objectifs municipaux. Actuellement, ce règlement définit 2 zones de publicité restreinte (ZPR), la majorité des commerces se situant sur le centre-ville et sur la partie commerciale du Plateau :

- **La ZPR 1** qui couvre le centre-ville entre les rues du Moulin de Senlis, Remonteru pour partie, Colbert, Comédie, St Pierre, Glacière, Vignes pour partie, Jean Jaurès, le Pré des Corvées et l'île des Prévôts.

- **La ZPR 2** qui couvre les rues Remonteru pour partie, Boileau, Château Gaillard, Albert Thomas, Vignes pour partie, Vieux Château, République, Abbé Siéyès, Plaine Haute, Salvador Allende et Léon Jouhaux.

La règlementation sur la publicité est régie par le code de l'environnement. Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 », le RLP est élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures applicables au PLU. Parmi les dispositions de cette loi, les RLP en vigueur avant la publication de la loi Grenelle 2, deviendront caduques à la date du 13 juillet 2020 s'ils ne sont pas révisés avant cette échéance.

Il convient donc pour la commune de confier à un bureau d'études, la mission d'assistance dans la révision du règlement local de publicité, de sa phase de prescription à sa phase d'approbation.

La révision du RLP devra répondre à plusieurs objectifs tels que la protection et l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte de l'évolution des textes règlementaires en matière de RLP.

Par ailleurs, la délibération doit, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, déterminer les modalités de concertation publique tout au long de la procédure d'élaboration du RLP.

La concertation proposée est la suivante :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision ;
- Mise en ligne sur internet de la commune du dossier et de son état d'avancement avec possibilité pour le public de formuler des observations ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.
- Diffusion des informations importantes relatives à la révision du RLP sur le magazine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (*Monsieur Jean-Pierre LE BRAS*),

APPROUVE la prescription de la révision du règlement local de publicité et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant.

2	**DÉLIBÉRATION N° 2019-082 :** Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS).

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'en date du 29 mai 2019, l'arrêté INTER PREFECTORAL N° 2019-PREF-DRCL-177 (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) portant les statuts modifiés du SMOYS, rend possible l'adhésion des syndicats mixtes.

Le comité syndical du SIARCE a, par délibération du 3 juillet 2019, approuvé l'adhésion du SIARCE au SMOYS.

Considérant que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité.

Considérant que l'adhésion du SIARCE au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz et Electricité ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2019-083 :** Motion contre le désengagement de l'État, impactant la Région Ile de France, le Département de l'Essonne et le Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région transports 2020.

Monsieur le Maire propose cette motion considérant le vote annoncé par le Gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France.

Considérant la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70 % du trafic national de la SNCF.

Considérant que la Région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux.

Considérant que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets.

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'État devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le Gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant par ailleurs l'amendement adopté à la demande du Gouvernement de prélever 75 M€ sur les ressources des Départements franciliens, à savoir leurs Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), pour boucler le financement de la Société du Grand Paris (SGP).

Considérant le projet de ce prélèvement supplémentaire sur les finances des départements franciliens, alors que ceux-ci ne disposent plus de la compétence transport ni des recettes correspondantes, que leurs finances sont fragilisées par la réforme fiscale actuellement en discussion devant le Parlement et par des années de réductions des concours financiers aux collectivités.

Considérant le fait que le Département de l'Essonne se retrouvera ainsi ponctionné de 3,3 M€ (référence DMTO 2017/2018) alors même que les DMTO ont diminué de 5,5 M€ entre 2017 et 2018.

Considérant que compte tenu de ces désengagements au niveau de la Région Ile-de-France et des départements franciliens dont celui de l'Essonne, en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que 75 % des actifs du Val d'Yerres Val de Seine travaillent hors du territoire et la nécessité pour eux de bénéficier d'infrastructures de transport adaptées et performantes.

Considérant que notre commune est directement concernée par les projets ci-dessous, notamment ceux relatifs au RER D, qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91).
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94).
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements).
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements).
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91).
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Christophe DE FREITAS*),
2 ABSTENTIONS (*Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS*),
APPROUVE CETTE MOTION ET AINSI : RAPPELLE son attachement à la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales par une application stricte des articles 72 et 72-2 de la Constitution.DÉNONCE l'amendement adopté à la demande du Gouvernement de prélever 75 M€ sur les ressources des Départements franciliens (DMTO) pour boucler le financement de la SGP , EXIGE de l'État qu'il prenne ses responsabilités afin de respecter les engagements signés vis-à-vis des Franciliens, des Essonniens et des habitants du Val d'Yerres Val de Seine pour le Contrat de Plan Etat-Région, et lui demande d'inscrire 400 millions d'euros au titre des transports aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

A 22 H 50, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 22.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic FIGERE.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 24 décembre 2019,
conformément à l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.